

A propos d'inclusion n°41.

Comité de suivi de l'école inclusive 2/2

Dans chaque département, un comité de suivi est créé conjointement par le Recteur d'Académie et le directeur de l'ARS. Il est chargé du suivi et de l'amélioration des parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap. Il est constitué des représentants des administrations et des associations. Il procède à un état des lieux, repère les élèves sans solution, et renforce la coopération entre l'Éducation Nationale et le secteur Médico-social.

Le rapport annonce la création d'un livret de parcours inclusif, une application information qui a pour vocation de d'être un outil de communication, et de rassembler sur un seul support les différents programmes dont bénéficie l'élève. Il sera généralisé à la rentrée 2021.

A venir très prochainement, une application de gestion de suivi à destination des personnels.

En ce qui concerne la formation, le rapport annonce la création de modules pour la formation initiale. Le projet d'arrêté propose une formation de 25 h et propose un cahier des charges. Concernant la formation continue, un projet d'arrêté dispense les titulaires du 2 CASH de repasser l'épreuve 3 : ils sont réputés titulaires du CAPPEI. De même, un enseignant qui aura exercé 3 ans en poste spécialisé pourra faire valoir une validation des acquis.

Enfin, le rapport liste des objectifs concrets :

- tout le territoire organisé en PIAL,

- la possibilité pour chaque établissement de faire appel à un EMAS,
- 100% des nouveaux enseignants formés,
- le déploiement du livret de parcours inclusif,
- la transformation de l'offre médico-sociale,
- l'augmentation du nombre d'enseignants formés, par le CAPPEI ou par des Modules d'Initiative Nationale.